



VILLE  
D'OLONZAC en MINERVOIS  
34210 HÉRAULT

Département de l'HERAULT  
Arrondissement de BEZIERS  
Commune d'OLONZAC

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
des  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Du 23 Janvier 2024

*Délibération N° 2024-03*

**L'an deux mille vingt-quatre, le vingt trois janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire sous la présidence de M. Luc LOUIS, Maire.**

*Etaient présents : L. LOUIS, G. NICKLES, B. FALCOU, JY DUFAUD, MJ. FOUQUET, JA. PUJOL, S. SAMPIETRO, C. VORDY, C. BESSIEUX, J. MOLIERE, M. MAYNADIER, B. ORTIZ, A. REMY, N. PECH, A. MOLINA, L. DEPAUW, N. HÉRÉDIA et R. KERKHOF*

*Nombre de conseillers en exercice : 19*

*Présents : 18*

*Absent excusé :*

*Pouvoir : N. ALBIGES a donné pouvoir à B. FALCOU*

*Secrétaire de séance : MJ. FOUQUET*

**Objet : CRÉATION D'UN EMPLOI D'AGENT DE MAITRISE**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application de l'article L332-8 du code précité,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Agent de maîtrise au service technique en raison de la promotion interne

**Le Maire propose à l'assemblée,**

- **la création d'un** emploi d'Agent de maîtrise permanent à temps complet  
au grade d'Agent de maîtrise territorial.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/02/2024

Filière Technique

Cadre d'emploi Agents de maîtrise

Grade : Agent de maîtrise : - ancien effectif : 0  
- nouvel effectif : 1

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents



Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

A Olonzac,

Le 24 janvier 2024.

POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire,

  
**Le Maire,**  
  
**Luc LOUIS**



VILLE  
D'OLONZAC en MINERVOIS  
34210 HÉRAULT

Département de l'HERAULT  
Arrondissement de BEZIERS  
Commune d'OLONZAC

Annexe de Délibération N° 2024-03  
du 23/01/2024

- Création d'un poste d'Agent de Maîtrise

TABLEAU DES EMPLOIS AU 01 FEVRIER 2024

MAIRIE D'OLONZAC - Hérault - Tableau des emplois au 01 FEVRIER 2024					
FILIERE	CADRE d'EMPLOI	CATEGORIE	GRADE du CADRE	NOMBRE	QUOTITE
ADMINISTRATIVE	ATTACHE	A	Attaché	1	PLEIN TEMPS
	REDACTEUR	B	Rédacteur Ppal 1ère classe	1	PLEIN TEMPS
	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	Adjoint Administratif Ppal 1ère classe	1	PLEIN TEMPS
			Adjoint Administratif	1	31 HEURES
			<b>TOTAL :</b>	<b>4</b>	
TECHNIQUE	AGENT DE MAITRISE	C	Agent de Maîtrise	1	PLEIN TEMPS
	ADJOINT TECHNIQUE		Adjoint Technique Ppal 1ère classe	5	PLEIN TEMPS
			Adjoint Technique Ppal 2ème classe	1	PLEIN TEMPS
				1	32 HEURES
	Adjoint Technique		4	PLEIN TEMPS	
1		25 HEURES			
			<b>TOTAL :</b>	<b>13</b>	
SOCIALE	AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES	C	A.T.S.E.M. Ppal 2ème classe	1	32 HEURES
			<b>TOTAL :</b>	<b>1</b>	
POLICE	POLICE MUNICIPALE	C	Brigadier-Chef Ppal	1	PLEIN TEMPS
			<b>TOTAL :</b>	<b>1</b>	
				<b>TOTAL DES EFFECTIFS</b>	<b>19</b>

A Olonzac, le 24/01/2024.

Le Maire,  
Luc LOUIS.



